

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 28 juin 2017

M. Pierre Méthé
Directeur des affaires institutionnelles
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec), H4Z 1A2

**Objet : R-3867-2013 - Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro, Phase 3, sujet B – LE ROEÉ DEMANDE DES INSTRUCTIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DES CONTESTATIONS AUX RÉPONSES DE GAZ MÉTRO À LA DDR NO. 2 DE L'EXPERT PAUL L. CHERNICK ET AUX DDR PORTANT SUR LA NOUVELLE PREUVE D'EXPERT DE GAZ MÉTRO
N/D : 1001-099**

Cher M. Méthé,

Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) cherche à connaître les instructions de la Régie quant au dépôt des contestations aux réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements (DDR) no. 2 de l'expert Paul L. Chernick (B-0264 à B-0269) et quant aux éventuelles contestations des réponses aux DDR en ce qui concerne la nouvelle preuve de Gaz Métro dans le dossier mentionné en rubrique (B-0277 et B-0278).

En effet, le ROEÉ a pris connaissance des réponses de Gaz Métro aux DDR no. 2 du témoin expert M. Paul L. Chernick et du ROEÉ déposées en date du 27 juin 2017 et de la nouvelle preuve de Gaz Métro déposée ce jour (B-0277 et B-0278).

Le ROEÉ peut déjà annoncer qu'il ne contestera pas les réponses de Gaz Métro à sa DDR no. 2 (B-0263).

Cependant, nous constatons que les réponses aux DDR des intervenants et de la Régie ont été fournies en français par Gaz Métro. Or, comme M. Chernick ne lit pas le français et que nous avons besoin des conseils de ce témoin expert afin de formuler, le cas échéant, des contestations aux réponses de Gaz Métro à la DDR no. 2 de celui-ci (C-ROEE-0085), le ROEE n'est pas en mesure d'évaluer s'il contestera les réponses de Gaz Métro fournies dans les documents B-0264 à B-0269.

Nous avons déjà communiqué avec le procureur de la FCEI au sujet de la traduction des documents nécessaires, afin que l'expert Chernick puisse les analyser dans leur version anglaise, conformément au paragraphe 55 de la décision D-2016-186. Le procureur de la FCEI nous a indiqué qu'en raison des vacances estivales, les traductions demandées ne seraient prêtes qu'au mois d'août 2017.

Comme vous l'avez indiqué dans votre correspondance du 26 avril 2017 (A-0119), le 10 août 2017 est la date prévue pour le dépôt des réponses de Gaz Métro aux DDR sur le sujet B. Considérant l'ensemble des faits mentionnés plus haut, le ROEE proposerait de déposer l'ensemble de ses contestations aux réponses de Gaz Métro à ses DDR sur le sujet B après le 10 août 2017, dans les délais prescrits à l'article 26 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Les contestations du ROEE porteraient donc tant sur les réponses de Gaz Métro à la DDR de l'expert Chernick déposée le 27 mars 2017 (C-ROEE-0085) que sur celles aux DDR qui seront déposées le 20 juillet 2017.

Conformément à ce qu'il avait été décidé pour le sujet A du présent dossier, toute contestation aux réponses de Gaz Métro fournies en français pourrait alors être produite dans les deux jours ouvrables du dépôt de la traduction des documents en question par la FCEI (C-ROEE-0072, p. 2, A-0086).

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, cher M. Méthé, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par Franklin S. Gertler, avocat

FSG/na
cc: (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse, Gaz Métro
Dossiers réglementaires, Gaz Métro
Me André Turmel, FCEI
Paul L. Chernick, Resource Insight, Inc.
Bertrand Schepper, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordinatrice ROÉÉ